



ENQUÊTE SUR LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DANS L'INDUSTRIE EN 2009

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL - STATISTIQUES OBLIGATOIRES
Loi du 7 juin 1951. Visa n° 2010 A 027 AG

Questionnaire à retourner à :

Service de la statistique et de la prospective
BSSAE
BP 32688
31326 CASTANET-TOLOSAN cedex

Pour tout renseignement :

Sylvie Corradin : 05 61 28 94 54
Monique Ramio : 05 61 28 95 25
Fax : 05 61 28 94 43
E-mail : energie.iaa.sg@agriculture.gouv.fr

Correspondant dans l'établissement : M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Tél. : Fax : E-mail :

APE de votre établissement : Si votre code APE a été modifié en 2009, merci de l'indiquer :

Effectif moyen employé en 2009 :

Votre établissement exerce-t-il une activité de fabrication ou de transformation ? Oui Non

Si non, merci de préciser clairement la nature de l'activité (*entrepôt, bureau, centre informatique, établissement de recherche, ...*)

Après avoir vérifié et complété les informations ci-dessus concernant votre établissement (*coordonnées, nom du correspondant remplissant le questionnaire et informations caractérisant l'activité de votre établissement*), merci de remplir les tableaux suivants :

- consommation des différents combustibles par votre établissement (pages centrales)
- achat et vente d'électricité par votre établissement (dernière page)
- achat et vente à l'extérieur de vapeur par votre établissement (dernière page)

Événements marquants de l'année 2009

Veuillez indiquer ici les événements à l'origine d'éventuelles baisses ou hausses importantes de vos consommations d'énergie (*modification de structure, changement de technique ou d'outils de production*). Indiquez également les modifications de structure de consommation réalisées (*substitution d'une énergie par une autre*). Enfin, si ce questionnaire regroupe les réponses de plusieurs établissements, veuillez nous le signaler en précisant l'identité des établissements concernés.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, **cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**. Visa N° 2010 A 027 AG du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, valable pour l'année 2010.

Aux termes de l'article 6 de la loi N° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Questionnaire confidentiel destiné au service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT EN 2009

Unités : Les achats en valeur doivent être renseignés en euros (€). Les quantités (achetées ou stockées) doivent être renseignées en Mégawatts-heure (1MWh = 1 000 kWh) pour les gaz naturels, en litres pour le fioul domestique, en tonnes pour les autres combustibles prévus dans le tableau.

	1 Gaz naturel (a) Tarif régulé <input type="checkbox"/> Tarif déréglé <input type="checkbox"/> Année : <input style="width: 40px;" type="text"/>	2 Gaz de réseau autres que gaz naturel (a) (b)	3 Houille	4 Lignite - Charbon pauvre	5 Coke de houille	6 Butane - propane GPL (usage sur site) (c)
Valeur d'achat (hors TVA) en €	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
	En MWh (1 MWh = 1 000 kWh)	En MWh (1 MWh = 1 000 kWh)	En tonnes	En tonnes	En tonnes	En tonnes
Quantité d'énergie achetée	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Stock au 01/01/2009	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Stock au 31/12/2009	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Capacité de stockage au 31/12/2009	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

(a) Pour le gaz naturel et les autres gaz de réseau, la valeur d'achat comprend le coût du gaz et le coût de transport/distribution. Vous devez prendre en compte toutes les factures reçues en 2009 pour le calcul de la valeur d'achat (**montants hors TVA déductible**). Pour le type de tarif, cochez la case relative au tarif appliqué la majeure partie de l'année 2009. Si vous êtes au tarif déréglé, merci de préciser en quelle année vous avez opté pour ce tarif.

(b) Les autres gaz de réseau regroupent les gaz de cokerie, de fonderie, de raffineries et l'air propané non produits par l'établissement. Les gaz à usages non énergétiques tels que hydrogène, oxygène et azote sont exclus.

(c) GPL : Le GPL utilisé comme carburant n'est à prendre en compte que pour les engins utilisés sur le site (chariots élévateurs, engins de chantier, etc.). Les carburants routiers sont exclus de l'enquête.

RÉPARTITION PAR USAGE DE VOTRE CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE EN 2009

	1 Gaz naturel	2 Gaz de réseau autres que gaz naturel	3 Houille	4 Lignite - Charbon pauvre	5 Coke de houille	6 Butane - propane GPL (usage sur site)
Fabrication	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %
Matières premières	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %
Production d'électricité	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %
Chauffage et autres utilisations	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

→ Ne pas confondre l'usage « fabrication » qui correspond à la part de l'énergie consommée pour faire fonctionner les outils de production (machines, séchoirs, fours, chaudières), et l'usage « matières premières » qui est la part de combustibles entrant dans la composition du produit final (éventuellement après transformation comme par exemple les matières plastiques).

→ Si vous avez utilisé des combustibles pour produire de l'électricité, renseignez la partie « auto-production d'électricité d'origine thermique » sur la dernière page du questionnaire.

Renseignez vos consommations « électricité » et « vapeur » sur la dernière page

CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT EN 2009

Unités : Les achats en valeur doivent être renseignés en euros (€). Les quantités (achetées ou stockées) doivent être renseignées en **Mégawatts-heure (1MWh = 1 000 kWh)** pour les gaz naturels, en litres pour le fioul domestique, en tonnes pour les autres combustibles prévus dans le tableau. Pour la dernière colonne du tableau, veuillez renseigner le libellé et l'unité de consommation du combustible.

	7 Fioul lourd	8 Fioul domestique (gazole exclu)	9 Autres produits pétroliers (d)	10 Bois et sous- produits de bois à usage énergétique (e)	99 Autres combustibles <input style="width: 80%;" type="text"/> (f)
Valeur d'achat (hors TVA) en €	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Consommation	Consommation	Unité de mesure de la consommation (tonnes, litres, m ³ ...)
	En tonnes	En litres	En tonnes	En tonnes	<input style="width: 80%;" type="text"/>
Quantité d'énergie achetée	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>
Stock au 01/01/2009	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>			
Stock au 31/12/2009	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>			
Capacité de stockage au 31/12/2009	<input style="width: 80%;" type="text"/>	<input style="width: 80%;" type="text"/>			

(d) Autres produits pétroliers : produits pétroliers autres que le butane-propane, le GPL, le fioul lourd et le fioul domestique. Exemples de produits à prendre en compte : produits lourds de raffinerie, bitumes, gaz incondensables, cires, white-spirit, hexane, pétrole, lubrifiants, pétrole lampant. Cette rubrique ne doit pas inclure les produits assimilés à des combustibles spéciaux non renouvelables.

(e) Bois et sous-produits de bois à usage énergétique : ne prendre en compte que la partie utilisée en tant que combustible, exclure tout ce qui est utilisé comme matière première. Pour ce combustible, le montant n'est pas demandé dans la mesure où il s'agit le plus souvent de volumes non payés par l'établissement. Le volume à renseigner est celui consommé et non le volume des achats.

(f) Autres combustibles : cette rubrique n'est renseignée que si votre établissement consomme une énergie autre que l'électricité, la vapeur, les combustibles précédemment renseignés dans le tableau. **Dans ce cas, renseigner en clair le libellé du combustible, l'unité de mesure et indiquer la quantité consommée** (on ne mesure pas les volumes et la valeur des achats contrairement aux autres combustibles). Exemples de combustibles pouvant être utilisés : papier ordinaire, déchets de papier pâteux, déchets de cuir, huiles usées, huile de récupération, liqueur noire, charbon de bois, boues d'épuration, farines animales, graisses animales, huiles végétales, ester, biogaz, éthanol, paille, bagasse, marc de pomme ou de raisin, pulpes de raisin, pépins de raisin, marc de café, déchets de tomate, noyaux de pruneaux, tout autre combustible spécial renouvelable ou non renouvelable.

RÉPARTITION PAR USAGE DE VOTRE CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE EN 2009

	7 Fioul lourd	8 Fioul domestique (gazole exclu)	9 Autres produits pétroliers	10 Bois et sous- produits de bois à usage énergétique	99 Autres combustibles <input style="width: 80%;" type="text"/>
Fabrication	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %			
Matières premières	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %			
Production d'électricité	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %			
Chauffage et autres utilisations	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %			
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

→ Ne pas confondre l'usage « fabrication » qui correspond à la part de l'énergie consommée pour faire fonctionner les outils de production (machines, séchoirs, fours, chaudières), et l'usage « matières premières » qui est la part de combustibles entrant dans la composition du produit final (éventuellement après transformation comme par exemple les matières plastiques).

→ Si vous avez utilisé des combustibles pour produire de l'électricité, renseignez la partie « auto-production d'électricité d'origine thermique » sur la dernière page du questionnaire.

Renseignez vos consommations « électricité » et « vapeur » sur la dernière page

→ ...

ACHAT ET VENTE D'ÉLECTRICITÉ DE VOTRE ÉTABLISSEMENT EN 2009

La valeur totale d'achat à renseigner correspond à la somme des « **montants hors TVA déductible** » de toutes vos factures de 2009, hors frais de raccordement éventuels. Elle comprend le coût de l'électricité et le coût de transport/distribution. Pour le type de tarif, cochez la case relative **au tarif appliqué la majeure**

partie de l'année 2009. Le tarif de retour est le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché. Si vous êtes au tarif dérégulé, merci d'indiquer en quelle année vous avez opté pour ce tarif.

Électricité achetée			Tarif appliqué en 2009		
Valeur totale d'achat (Hors TVA)	Quantité achetée (en MWh) (1 MWh = 1 000 kWh)	Puissance maximale souscrite (en kW)	Tarif régulé	Tarif dérégulé	Tarif de retour
<input style="width: 80%;" type="text"/> €	<input style="width: 80%;" type="text"/> MWh	<input style="width: 80%;" type="text"/> kW	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Année: <input style="width: 50px;" type="text"/>		

Si vous produisez sur place de l'électricité, répartissez ci-dessous votre production suivant qu'elle soit d'origine thermique (y c. cogénération) ou non thermique (hydraulique, photovoltaïque et éolienne). Concernant cette production, indiquez la quantité consommée par votre établissement ainsi que la quantité vendue au réseau ou à d'autres établissements. Enfin, n'omettez pas

de renseigner la puissance d'auto-production, y c. les groupes électrogènes de secours même s'ils n'ont pas fonctionné au cours de l'année. La consommation et la vente de votre production d'électricité ne doivent pas interférer dans la valeur et la quantité achetée : séparez les ventes des achats et ne faites mention d'aucun solde, même si vos factures en donnent.

Auto-production d'électricité de votre établissement

Auto-production en MWh (1 MWh = 1000 kWh)		Destination de votre auto-production en MWh		Puissance installée d'auto-production en kW
thermique	non thermique	votre consommation	ventes à l'extérieur	
<input style="width: 80%;" type="text"/> MWh	<input style="width: 80%;" type="text"/> kW			

Répartition par usage de votre consommation d'électricité, en pourcentage, 100 % au total

Force motrice	Usages thermiques	Autres, y c. électrolyse
<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %

Les usages thermiques de l'électricité correspondent à l'utilisation de l'électricité afin de produire directement la chaleur : consommations des fours séchoirs, des appareils de chauffage

des liquides, des chaudières, des appareils de chauffage des locaux...

ACHAT ET VENTE À L'EXTÉRIEUR DE VAPEUR EN 2009

Sont à renseigner uniquement les achats de vapeur effectués à l'extérieur de votre établissement ainsi que la vapeur que vous avez produite dans votre établissement et vendue à l'extérieur.

La vapeur que vous produisez pour vous-même ne doit pas être comptabilisée.

Valeur d'achat (hors TVA)	Quantité d'énergie achetée	Quantité d'énergie vendue
<input style="width: 80%;" type="text"/> €	<input style="width: 80%;" type="text"/> tonnes	<input style="width: 80%;" type="text"/> tonnes

Répartition par usage de votre consommation de vapeur, en pourcentage, 100 % au total

Fabrication	Production d'électricité	Chauffage et autres
<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %	<input style="width: 80%;" type="text"/> %

Annexe 1 : Seuils de sélection des établissements gros consommateurs en 2009

Activité	Consommation totale minimale (tep) de l'année précédente	Effectif salarié minimal (nouveaux établissements)
10.11Z	600	100
10.12Z	800	100
10.13A	600	100
10.20Z	500	100
10.31Z	2 000	200
10.32Z	1 000	100
10.39A	500	50
10.39B	500	100
10.41A	1 500	50
10.41B	1 000	50
10.42Z	600	50
10.51A	2 000	100
10.51B	2 000	100
10.51C	1 500	100
10.51D	2 000	50
10.52Z	1 000	100
10.61A	500	50
10.61B	1 000	100
10.62Z	2 000	50
10.71A	600	100
10.72Z	700	100
10.73Z	1000	100
10.81Z	2000	100
10.82Z	1250	100
10.83Z	1 000	100
10.84Z	300	100
10.85Z	500	50
10.86Z	700	100
10.89Z	1000	100
10.91Z	1 500	100
10.92z	1000	100
11.01Z	200	100
11.02A	300	100
11.02B	200	50
11.03Z	500	100
11.04Z	100	10
11.05Z	1 500	100
11.06Z	2 000	50
11.07A	500	50
11.07B	1 000	100
16.10A	350	50

Pour les établissements enquêtés les années passées, pour lesquels on dispose de la consommation totale d'énergie, en tonnes équivalent pétrole (tep), l'appartenance à la classe « gros consommateur » est définie en fonction de l'activité et du niveau de consommation observé durant l'enquête précédente. Pour les nouveaux établissements, pour lesquels on n'a pas d'information sur la consommation, on prend en compte l'activité et la taille de l'établissement définie selon l'effectif salarié connu.

Annexe 2

Annexe 2 : Conversion en tep selon le type d'énergie

Les tableaux présentent les consommations totales en unité propre et en tonnes équivalent pétrole (tep). La conversion en tep s'effectue au

moyen des coefficients officiels retenus par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer – Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) – Sous-

direction de l'observation de l'énergie. Les coefficients de conversion sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Gaz de réseau	1 MWh = 0,077 tep
Houille	1 t = 0,619 tep
Lignite – Charbon pauvre	1 t = 0,405 tep
Coke de houille	1 t = 0,667 tep
Butane, propane	1 t = 1,095 tep
Fioul lourd	1 t = 0,952 tep
Fioul domestique	1 000 l = 0,850 tep
Autres produits pétroliers	1 t = 1,000 tep
Bois et sous-produits de bois	1 t = 0,357 tep
Vapeur	1 t = 0,072 tep
Électricité	1 MWh = 0,086 tep

Abréviations : MWh: mégawatts-heure (= 1 000 Watts-heures)

t: tonne

l: litre.

Annexes

Signes conventionnels utilisés

tep	Tonne équivalent pétrole
...	Résultat non disponible
///	Sans objet ou absence de résultat due à la nature des choses
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
MWh	Mégawatt-heure
KWh	Kilowatt-heure

Pour en savoir plus

« *Les consommations d'énergie dans les industries agricoles et alimentaires et les scieries en 2008* »

Agreste Chiffres et Données
Agroalimentaire n° 168
octobre 2009

et le site Internet du SSP :
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région, département, produit et des séries longues sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste** : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.